

ACTION URGENTE

LE PROJET DE LOI VISANT LES ONG DOIT ETRE ABANDONNE

Le projet de loi qui vise les ONG hongroises recevant des fonds de l'étranger au motif qu'elles représentent des « intérêts étrangers » sera soumis au vote de l'Assemblée nationale entre le 12 et le 15 juin. Si elle est adoptée, cette loi représentera la dernière étape en date d'une répression exercée contre la société civile en Hongrie. Elle sera utilisée pour discréditer et intimider les ONG, et saper leur aptitude à protéger les droits humains et fournir des services appréciables à la population hongroise.

Le projet de « loi relative à la transparence des organisations financées par des capitaux étrangers » (T/14967), soumis à l'Assemblée nationale le 7 avril par des membres du Fidesz, le parti au pouvoir, vise à obliger les **ONG hongroises** recevant plus de 7 200 000 HUF (environ 24 000 EUR) par an de l'étranger à s'enregistrer en tant qu'« organisations civiles recevant des fonds de l'étranger » et à apposer cette mention sur toutes leurs publications. Cela concerne le financement par toutes les sources internationales n'étant pas gérées par une institution budgétaire hongroise centrale. Les organisations qui ne respecteront pas ces nouvelles exigences seront passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à la dissolution.

Le projet de loi est actuellement examiné à l'Assemblée nationale et le vote devrait avoir lieu au cours de la session plénière se tenant du 12 au 15 juin.

Ce texte représente la dernière étape en date de la répression exercée contre la société civile dans le pays. En forçant les ONG à indiquer qu'elles sont « financées par des capitaux étrangers », le gouvernement hongrois cherche à discréditer leur travail et à monter la population contre elles. Ce texte a été conçu pour suggérer que les ONG financées par des capitaux étrangers servent « des intérêts étrangers » et que leur financement peut contribuer à « mettre en danger la souveraineté et la sécurité nationale du pays ». La législation déjà en vigueur en Hongrie garantit la transparence et l'obligation de rendre des comptes pour les ONG, et ce nouveau texte aura uniquement pour effet de stigmatiser, discréditer et intimider les ONG. Il mettra en outre en péril l'aptitude des ONG à promouvoir et défendre les droits humains et à fournir des services appréciables à la population hongroise, en alourdissant de façon considérable leurs obligations administratives. Le gouvernement s'en prend constamment aux ONG, aux défenseurs des droits humains, aux observateurs de la situation de ces droits et aux militants écologistes.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en hongrois, en anglais ou dans votre propre langue :

- Demandez aux dirigeants du parti Fidesz de retirer le projet de loi sur les ONG ;
- demandez-leur de veiller à ce que les ONG puissent rechercher, recevoir et utiliser des fonds provenant de sources étrangères et internationales sans obstacles indus ;
- demandez aux autorités hongroises de cesser de stigmatiser et d'intimider les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 7 JUILLET 2017 À :

Premier ministre

Viktor Orbán

1357 Budapest, Pf. 6.

Hongrie

Fax : +36 1 795 0381

Courriel : orbanviktor@orbanviktor.hu

ou miniszterelnok@mk.gov.hu

**Formule d'appel : Dear Prime Minister, /
Monsieur le Premier ministre,**

Copies à :

Vice-président du groupe

parlementaire du parti Fidesz

Dr Gergely Gulyás

Fidesz Központi Hivatal

1062 Budapest, Lendvay utca 28.

Hongrie

Courriel :

gergely.gulyas@parlament.hu

Copies à :

Porte-parole du gouvernement :

Zoltán Kovács

1357 Budapest, Pf. 6.

Hongrie

Fax : +36 1 795 0381

Courriel : kormanyszovivo@mk.gov.hu ou

intcomm@mk.gov.hu

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Hongrie dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LE PROJET DE LOI VISANT LES ONG DOIT ETRE ABANDONNE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La législation en vigueur en Hongrie garantit déjà la transparence et l'obligation de rendre des comptes pour les ONG. Ce projet de loi réduirait davantage encore l'espace alloué à la société civile et restreindrait en particulier les activités de ceux qui œuvrent pour la promotion et la défense des droits humains et offrent des services appréciables à la société. La Loi n° CLXXV de 2011 sur le droit d'association, le statut d'organisme d'intérêt public, les activités des organisations de la société civile et leur soutien (articles 20, 29 et 30) soumet les organisations de la société civile à des obligations précises en ce qui concerne les informations qu'elles doivent fournir.

Dans sa résolution du 17 mai 2017 sur la situation en Hongrie (2017/2656(RSP)), le Parlement européen a demandé au gouvernement hongrois de retirer ce projet de loi. Cette résolution souligne que l'Union européenne (UE) – que la Hongrie a intégrée en 2004 – est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit et de respect des droits humains. À la suite de cette résolution, qui notait avec inquiétude que la situation en Hongrie représentait un risque manifeste de violation grave des valeurs fondatrices de l'UE, des membres du gouvernement hongrois ont refusé de retirer ou de modifier le texte.

Ce projet de loi est considéré comme préoccupant par des experts indépendants des droits à la liberté de réunion et d'expression et par des défenseurs des droits humains, notamment par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et par des rapporteurs spéciaux des Nations unies. Il est actuellement examiné par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, qui rendra son avis en juin.

Les normes et le droit internationaux garantissent le droit à la liberté d'association, qui comprend le droit de former et de rejoindre des organisations formelles ou informelles pour mener des actions collectives, ce qui représente un élément essentiel du travail des défenseurs des droits humains. Les États ont l'obligation d'établir un cadre juridique pour la création d'associations et ils ne doivent pas entraver de manière injustifiée l'exercice de ce droit. Le droit de demander, recevoir et utiliser des ressources, provenant notamment de sources étrangères, est une composante essentielle du droit d'association et il est également garanti par la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Pour en savoir plus sur les attaques lancées récemment contre les ONG, consultez le rapport d'Amnesty International de 2015 : <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur27/0001/2015/fr/>.

Nom : Les ONG en Hongrie
Homme et femmes

Action complémentaire sur l'AU 119/17 EUR 27/6366/2017, 26 mai 2017